Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 044-214400236-20251210-20251207-DE

AVENANT N°1 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE, MAINTENANCE ET CONSEILS EN INFORMATIQUE

Articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre les soussignés

La Communauté de communes Pays de Blain Communauté située au 1 avenue de la gare - BP 29 – 44130 BLAIN, représentée par **Madame Rita SCHLADT**, Présidente
ci-après dénommée « le coordonnateur »

ET

Les membres du groupement :

- **La commune de Bouvron**, représentée par **Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL**, Maire ;
- **La commune de La Chevallerais**, représentée par **Madame Tiphaine ARBRUN**, Maire ;
- **La commune de Le Gâvre**, représentée par **Monsieur Nicolas OUDAERT**, Maire.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La convention initiale, signée pour une durée de 4 ans, est arrivée à échéance.
Afin d'assurer la continuité de l'organisation mutualisée et d'éviter toute rupture dans la gestion des besoins informatiques des membres, il est proposé de prolonger le groupement pendant la durée nécessaire à la préparation et, le cas échéant, au lancement d'un nouveau marché, mutualisé ou non.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA PROLONGATION

La durée de la convention constitutive est prolongée pour une durée de 13 mois, à compter de la date d'échéance initiale.
Durant cette période, les modalités de fonctionnement du groupement demeurent identiques à celles prévues dans la convention initiale.

ARTICLE 3 – ABSENCE DE MODIFICATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention constitutive du groupement de commandes demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251210-20251207-DE

Le présent avenant ne modifie ni :

- La qualité de coordonnateur de la Communauté de communes,
- Les missions du coordonnateur ou des membres,
- Les modalités d'adhésion ou de retrait,
- Les dispositions financières,
- Les règles relatives au règlement des litiges.

ARTICLE 4 – APPROBATION

Le présent avenant doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive.
Les décisions des collectivités membres sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de l'échéance de la convention initiale.

Fait à Blain, le

Pour la Communauté de communes Pays de Blain Communauté
Madame Rita SCHLADT,
Présidente

Pour la Mairie de Bouvron
Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL,
Maire

Pour la Mairie de la Chevallerais
Madame Tiphaine ARBRUN
Maire

Pour la Mairie de le Gâvre
Monsieur Nicolas OUDAERT,
Maire